

Séance du Mardi 17 Décembre 2024

L'an 2024, le 17 Décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de MALUS JEROME Maire.

Présents :

M. MALUS JEROME, Maire, Mmes : BRETON MARIA, COMPERE CECILE, DESRUMAUX NATHALIE, FUCHS ANNE-MARIE, GIRAND MARIE-MARTINE, MAILLEFER ANNABELLE, SOTTY NADINE, MM : CLOIX GERARD, GUERIN ERIC, LEGRAND DANIEL, MARINESSE JEAN-MARC, MOREAU FRANCOIS, PIGOURY GRENIER THOMAS, TATERCZYNSKI MAURICE

Absents : Absent(s) ayant donné procuration : Mme BRETON DOMINIQUE à Mme BRETON MARIA, MM : ANTONIO PEREIRA GILLES à Mme MAILLEFER ANNABELLE, DEBRUYCKER BENOIT à M. MALUS JEROME, MORTELMANS Jérémy à M. TATERCZYNSKI MAURICE

Excusés :

Secrétaire de séance : Mme MAILLEFER ANNABELLE

Date de la convocation : 10/12/2024

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte à 18h50

réf : 2024 099 : Désignation d'un secrétaire

Notifiée par la Préfecture en date du :

Conformément aux dispositions de l'Article L 2121.15 du Code général des Collectivités Territoriales, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Madame Annabelle MAILLEFER, conseillère déléguée au Maire en tant que secrétaire de séance.

réf : 2024 100 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 novembre 2024

Notifiée par la Préfecture en date du :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte le procès-verbal de la séance en date du 12 novembre 2024.

réf : 2024 101 : Approbation du rapport d'activité de Nevers Agglomération 2023

Notifiée par la Préfecture en date du :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L .5211-39,

Considérant que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement,

Considérant que ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus,

Considérant que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier,

Considérant la présentation par Monsieur le Maire du rapport d'activités 2023 de la communauté d'agglomération de Nevers annexé à la présente délibération,

DECIDE

- à la majorité 17 pour et 2 abstentions (Madame SOTTY Nadine et Monsieur Eric GUERIN) de prendre acte du rapport d'activité de Nevers Agglomération 2023.

réf : 2024_102 : Coopération culturelle : approbation du projet de phase de préfiguration et de la convention du 1er novembre 2024 au 31 octobre 2025

Notifiée par la Préfecture en date du :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2024_024 du conseil municipal de la commune de Saint-Eloi du 27 février 2024 relative à son adhésion au réseau des médiathèques de Nevers Agglomération ;

Considérant que cette phase de préfiguration est indispensable à la continuité de la coopération culturelle entre les différents signataires et que le projet a obtenu un avis favorable des élus de la Commission du 10 décembre 2024 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve le projet de phase de préfiguration comme annexé à la présente délibération pour la période du 1^{er} novembre 2024 au 31 octobre 2025 (1 an),
- approuve la convention idoine telle qu'annexée à la présente délibération,
- autorise Monsieur le Maire à la signer.

réf : 2024_103 : Approbation de la convention de mise à disposition du service commun Application du Droit des Sols de Nevers Agglomération à la commune pour l'instruction des autorisations d'urbanisme pour 2024

Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur le Maire donne lecture de la convention 2024 de mise à disposition du service commun Application du Droit des Sols (ADS) de Nevers Agglomération à la Commune de Saint-Eloi, qui intègre la dématérialisation des autorisations d'urbanisme et l'acquisition du logiciel approprié (guichet numérique).

Après lecture et discussion,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'ACCEPTER les termes de la convention intitulée « convention de mise à disposition du service commun ADS de Nevers Agglomération pour l'instruction des autorisations d'urbanisme à la Commune de Saint-Eloi, au titre de l'année 2024 »
- DIT que la présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024 et est conclue pour 1 année civile.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention

réf : 2024_104 : Bilan de la concertation et validation des Zones d'Accélération d'Energies Renouvelables (ZAER)

Notifiée par la Préfecture en date du :

A l'occasion de la concertation du public dans le cadre de l'élaboration des zones d'accélération ENR,

Selon l'article L. 141-5-3 du Code de l'énergie: " Après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, les communes identifient, par délibération du conseil municipal, des zones d'accélération mentionnées au I du présent article et les transmettent, dans un délai de six mois à compter de la mise à disposition des informations prévues au 1° du présent II, au référent préfectoral mentionné à l'article L. 181-28-10 du présent code, à l'établissement public de coopération intercommunale dont elles sont membres et le cas échéant, à l'établissement public mentionné à l'article L.143-16 du code de l'urbanisme".

Les modalités de cette concertation sont déterminées librement par les communes.

Cette concertation peut ainsi prendre la forme de réunions publiques d'information, de la mise à disposition d'un dossier et d'un registre de recueil des observations du public ...

– une réunion publique présentant le projet s'est tenue le 1er juillet 2024

Le Maire présente le bilan joint en annexe de cette concertation (Cf Bilan de la concertation du public)

- 0 (nombre de personnes ayant consigné des observations sur le registre)
- Une vingtaine (nombre de personnes présentes en réunion publique)
- 0 (nombre de personnes et de contribution reçues via la consultation électronique)

À l'issue de la concertation, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes listées ci-après (ou dans le tableau joint en annexe) sont identifiées :

Zones d'accélération photovoltaïques

- **Centrale PV au sol**

- les parcelles cadastrées ci-dessous et identifiées sur la carte annexée à la présente, d'une contenance totale de 24.0100 ha, pourraient être retenues comme zone d'accélération pour des projets photovoltaïques au sol

- Comptoir des Fers - Parcelle AS 35 : 4,2 hectares
- PERREAU - Parcelle AM 077 : 2,09 hectares
- EDARD - Parcelle AM 84 et 85 : 3 hectares
- COLAS - Parcelle AM 76 : 14 hectares
- MINISTERE des TRANSPORTS - Parcelle AP62 : 4,5 hectares
- SUNTI - Parcelles AB 031 et AB 002 : 15 hectares

- **PV Toitures**

- Sté CROBBEDU - Parcelle AB : 30 700 m²
- Sté BUCHER - Parcelle AN 282-283-284 : 4 000 m²
- CFBL - Parcelle BB002 : 1 000 m²

- surface totale de 5 700 m², peut être retenu comme zone d'accélération pour l'installation d'une production d'énergie photovoltaïque en toiture, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente

- **PV Parking**

Aucune parcelle ou secteur retenu(e)

Zones d'accélération Biogaz

Aucune parcelle ou secteur retenu(e)

Zones d'accélération Eoliennes

Aucune parcelle ou secteur retenu(e)

Zones d'accélération Géothermiques

Aucune parcelle ou secteur retenu(e)

Zones d'accélération Solaires Thermiques

Aucune parcelle ou secteur retenu(e)

Zones d'accélération Hydroélectriques

Aucune parcelle ou secteur retenu(e)

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à la majorité 18 pour et 1 contre (Monsieur Eric GUERIN)

***IDENTIFIE** les zones d'accélération exposées ci-avant pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes*

La désignation des zones définies ci-dessus sont à ce jour, chaque nouvelle demande à venir sera examinée au cas par cas.

CHARGE le Maire de notifier la présente délibération :

- au Secrétaire général, référent préfectoral unique de la Nièvre,
- à la Communauté de Communes Agglomération de Nevers
- à l'établissement public en charge de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale de Nevers,
- au syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Morvan

réf : 2024 105 : Approbation de l'adhésion de la commune à une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC)
Notifiée par la Préfecture en date du :

Une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC), créée par la loi du 17 juillet 2001, est une SARL, SA, SAS qui a pour objet "la production ou la fourniture de biens et de services d'intérêt collectif, qui représentent un caractère d'utilité sociale".

Elle se caractérise notamment par le multi-sociétariat : les statuts des SCIC doivent impérativement prévoir trois catégories d'associés : des bénéficiaires de l'activité de la coopérative, des salariés, ou à défaut des producteurs de biens ou services de la coopérative et au moins une troisième catégorie au choix de la coopérative.

Cela permet aussi d'associer les différentes parties prenantes d'une activité au sein de ces coopératives :

- salariés,
- producteurs,
- bénéficiaires, usagers, particuliers
- bénévoles,
- collectivités publiques,
- entreprises, professions libérales, associations

En outre la réglementation prévoit le respect d'un équilibre entre ces différentes parties prenantes.

En effet, aucune catégorie ne peut détenir plus de 50% des droits de votes au sein de l'assemblée générale de la coopérative. Cette particularité est importante car elle vient renforcer la dimension collective et partagée de la gouvernance.

Enfin, les SCIC se caractérisent également au travers des principes habituels de l'économie sociale et solidaire et en particulier des coopératives :

- A minima 57.5% des excédents sont affectés aux réserves impartageables, contribuant à leur non-lucrativité ou à leur lucrativité limitée
- la gouvernance est donc démocratique
- elles sont soumises à la révision coopérative
- ...

La collectivité peut participer de plusieurs manières au développement de l'intérêt collectif par une SCIC :

- création d'une structure en faveur d'un maraîchage de proximité - dans une démarche de projet alimentaire territorial : portage de foncier agricole et agro-alimentaire
- sensibilisation des habitants aux services de la SCIC
- Subventionnement
- Entrée au capital : 40 % des SCIC comptent au moins une collectivité publique dans leur capital
- ...

La commune a l'objectif de créer une structure en faveur d'un maraîchage de proximité - dans une démarche de projet alimentaire territorial : portage de foncier agricole et agro-alimentaire.

La commune envisage de participer à la création d'une SCIC et de participer à son capital (moyen de développement économique et local).

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 111-8, L. 1511-2, L. 1511-3 et L. 5217-2
Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie sociale et solidaire,

Entendu le rapport de présentation,

Considérant que l'Economie sociale et solidaire représente une part importante de l'économie locale et est porteuse d'emplois durables et non délocalisable, et que le développement des sociétés coopératives d'intérêt collectif est un levier privilégié de mises en œuvre des politiques municipales,

Décide

- d'approuver l'adhésion de la commune à la future Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) et adopte la présente délibération cadre

réf : 2024 106 : Adoption du règlement de voirie

Notifiée par la Préfecture en date du :

Point reporté

réf : 2024 107 : Autorisation de signer l'acte contenant constitution de servitude RTE liaisons souterraines lignes 63 000 volts (parcelle AT 95 Orangerie)

Notifiée par la Préfecture en date du :

M. le Maire rappelle que des conventions de servitude avec RTE RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE ont été signées en juin 2020 afin de constituer les droits réels nécessaires aux besoins de la distribution publique d'électricité notamment sur la parcelle AT 95 rue de l'Orangerie moyennant une indemnité de 10.62 euros.

La convention est entérinée par acte notarié constitutif de ladite servitude dont les frais sont à la charge du bénéficiaire. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer l'acte notarié et tout autre document nécessaire à l'opération contenant constitution de servitude RTE.

réf : 2024 108 : Opposition à travaux de voirie pour raccordement ENEDIS : autorisation donnée au Maire pour ester en justice et choix du cabinet d'avocat représentant la commune

Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a été informée d'un projet de centrale photovoltaïques pour la commune de Sauvigny-Les-Bois qui entrainera une création de réseaux sur notre commune par le concessionnaire ENEDIS.

Le projet doit être impérativement soumis avant les travaux à la consultation du Maire et à son approbation tout en respectant le règlement de voirie.

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il souhaite mandater le cabinet Itinéraires Avocats basé à Lyon pour représenter les intérêts de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à ester en justice et à mandater le cabinet Itinéraires Avocats sise 87 rue de Sèze - 69006 LYON, afin de défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.

réf : 2024 109 : Adhésion 2025 au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement de la Nièvre (CAUE)
Notifiée par la Préfecture en date du :

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le code Général des collectivités Territoriales,

A l'unanimité,

- Approuve l'adhésion de la commune au CAUE au titre de l'année 2025 pour un montant de 408.06€.
- Autorise le Maire à signer le bulletin d'adhésion et tout document s'y afférent.

réf : 2024 110 : Totem d'affichage dynamique tactile : délibération pour autorise le Maire à signer le contrat de location
Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur le Maire propose l'installation d'un Totem d'affichage dynamique tactile qui sera installé à l'extérieur de la Mairie.

La société CHARVET DIGITAL MEDIAL propose :

- la fourniture d'un totem tactile
- l'installation du dispositif
- une location sur 48 mois longue durée du matériel,
- un contrat de maintenance
- l'hébergement serveur logiciel et mise à jour
- un abonnement pour un total de 349.00 € HT / Mois à partir du 1er avril 2025.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à la majorité, 18 pour et 1 abstention, autorise le maire à signer ce contrat de location.

réf : 2024 111 : Approbation des modifications du règlement de la salle polyvalente à compter du 1er janvier 2025
Notifiée par la Préfecture en date du :

La commission "cadre de vie municipale" a étudié le nouveau règlement de la salle polyvalente avec les modifications suivantes :

- Tarif Particuliers éligesois et Entreprises éligesois : WE 400€
- Tarif Particuliers éligesois et Entreprises éligesois : à la journée 200€
- Tarif Associations éligesois : WE 300€

Pour les associations Eligeois, la première réservation sera payante ouvrant la gratuité de la seconde réservation, renouvelable pour la troisième et quatrième réservation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, ce nouveau règlement applicable à compter du 1er janvier 2025.

réf : 2024 112 : Recensement de la population en 2025 : recrutement d'un agent enquêteur supplémentaire
Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur Le Maire rappelle que le recensement a lieu tous les 5 ans, du 16 janvier 2025 au 15 février 2025.

L'INSEE a découpé la commune en 5 districts et non plus 4.

Il vous propose de :

- l'autoriser à recruter par contrat, 1 agents recenseur supplémentaire pour assurer le recensement de la population
- de rémunérer l'agent recenseur en tant que vacataires au forfait à raison de 1 885 € brut.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité accepte ces propositions

réf : 2024 113 : Organigramme de la collectivité : délibération pour approbation
Notifiée par la Préfecture en date du :

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'organigramme est un outil essentiel au fonctionnement de la collectivité. Il permet de connaître le positionnement des services et les relations hiérarchique et/ou transversales qui existent.

M. le Maire présente Conseil Municipal le nouvel organigramme, annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité 18 pour et 1 contre (Monsieur Eric GUERIN)

- valide la mise en œuvre du nouvel organigramme de la collectivité

- autorise M. le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

réf : 2024 114 : Modification des commissions municipales : création d'une commission du personnel
Notifiée par la Préfecture en date du :

M. le Maire propose de modifier les commissions de la façon suivante :

1	Benoit DEBRUYCKER 1^{er} Adjoint Dominique BRETIN Conseillère déléguée	COMMISSION 1 : Budget Finances Suivi du budget Emprunts Pôle Santé Subventions liées aux projets municipaux Développement économique
Membres : Jérôme MALUS, Maire, Benoit DEBRUYCKER, 1 ^{er} Adjoint, Dominique BRETIN, Maria BRETON, Gilles ANTONIO PEREIRA, Éric GUERIN, Nadine SOTTY, Nathalie DESRUMAUX, Gérard CLOIX		
2	Cécile COMPERE 2^{ème} Adjointe Annabelle MAILLEFER Conseillère déléguée	COMMISSION 2 : Affaires scolaires et culturelles Affaires scolaires Relation commune / Education nationale Conseil Municipal des Jeunes Animations sportives Médiathèque Politique culturelle de la commune Suivi arche biodiversité
Membres : Jérôme MALUS, Maire, Cécile COMPERE, 2 ^{ème} Adjointe, Marie-Martine GIRAND, 4 ^{ème} Adjointe, Anne-Marie FUCHS, Nathalie DESRUMAUX, Thomas PIGOURY-GRENIER		
3	Maurice TATERCZYNSKI 3^{ème} Adjoint François MOREAU Conseiller délégué	COMMISSION 3 : Urbanisme Urbanisme règlementaire Assainissement, réseau pluvial eau en relation avec l'Agglomération de Nevers Relations avec gens du voyage Service technique municipal Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) Mobilité Suivi des projets d'énergies renouvelables

Membres : Jérôme MALUS, Maire, Maurice TATERCZYNSKI, 3^{ème} Adjoint, Daniel LEGRAND, 5^{ème} Adjoint, Éric GUERIN, Gérard CLOIX

4	François MOREAU Conseiller délégué	COMMISSION 4 : Travaux Travaux Cimetière Service technique municipal Suivi voirie communale Accessibilité Suivi haut débit Réseau de communication
	Maurice TATERCZYNSKI 3 ^{ème} Adjoint	
	Jean-Marc MARINESSE Conseiller délégué	Gestion et entretien de la salle polyvalente Gestion de l'éclairage public (illumination éclairage des bâtiments et fêtes)

Membres : Jérôme MALUS, Maire, Maurice TATERCZYNSKI, 3^{ème} Adjoint, Daniel LEGRAND, 5^{ème} Adjoint, François MOREAU, Jean-Marc MARINESSE, Éric GUERIN, Gérard CLOIX

5	Daniel LEGRAND 5 ^{ème} Adjoint	COMMISSION 5 : Cadre de vie municipale Gazette Organisation fête patronale Cérémonies Associations Développement touristique en lien avec l'Agglomération de Nevers Sentiers touristiques en lien avec l'Agglomération de Nevers Jumelage Communication commune
	Marie-Martine GIRAND 4 ^{ème} Adjointe	

Membres : Jérôme MALUS, Maire, Daniel LEGRAND, 5^{ème} Adjoint, Gilles ANTONIO PEREIRA, Anne-Marie FUCHS, Maria BRETON, Nadine SOTTY, Annabelle MAILLEFER, Nathalie DESRUMAUX, Thomas PIGOURY-GRENIER, Gérard CLOIX, Jean-Marc MARINESSE

6	Jérôme MALUS Maire	COMMISSION 6 : Personnel communal Prévoyance Mutuelle Fiches de poste Relations centre de gestion CNAS

Membres : Jérôme MALUS, Maire, Benoit DEBRUYCKER, 1^{er} Adjoint, Cécile COMPERE, 2^{ème} Adjointe, Dominique BRETON, Maria BRETON, Gérard CLOIX

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve ces modifications.

réf : 2024_115 : Association MELA : étude de la demande de subvention exceptionnelle
Notifiée par la Préfecture en date du :

L'Association MELA sollicite une aide financière exceptionnelle.

Elle justifie sa demande par :

- l'animation sur la commune
- l'entretien des sentiers et de la mare
- ...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité 16 pour et 3 abstentions (Madame DESRUMAUX Nathalie, Messieurs Eric GUERIN et Thomas PIGOURY-GRENIER), accepte de verser cette subvention exceptionnelle de 500 € qui est prévue au budget primitif 2024.

réf : 2024 116 : Décision budgétaire modificative n°1

Notifiée par la Préfecture en date du :

Afin d'équilibrer nos dépenses au chapitre 011 du budget principal, il est nécessaire de prendre une décision modificative de la façon suivante :

Chapitre 012 (salaires)

Article 6450 (charges de sécurité sociale et de prévoyance) : - 42 000.00€

Chapitre 011 (charges à caractère général)

Article 6063201 (Fournitures de petit équipement commune) : + 12 000.00€

Article 613501 (Locations commune) : + 16 000.00€

Article 61558 (Entretien et réparations sur autres biens mobiliers) : + 14 000.00€

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette décision modificative.

Monsieur le Maire a clôturé la séance à 20h30

